

**PRIX LAURENT MOONENS - SESSION LUBUMBASHI 2015  
FORMULAIRE DE PARTICIPATION**

FORMULAIRE A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

puis à remettre à Christian Kawame Kisimba du service éducatif du Musée

Nom
Prénom
Sexe
Date et lieu de naissance
Nationalité
Adresse
Téléphone
Adresse e-mail (si possible)

Nature, dimensions et poids approximatifs des œuvres présentées lors de l'audition.

Cinq œuvres maximum

Œuvre 1

Œuvre 2

Œuvre 3

Œuvre 4

Œuvre 5

Localisation des œuvres ?

Je soussigné, confirme avoir pris connaissance et accepté le règlement annexé au présent formulaire

Signature

Dès validation de votre formulaire, une date, une heure et un lieu d'audition vous seront transmis.

Pour tout renseignement, contacter Christian Kawame Kisimba du service éducatif du Musée de Lubumbashi - Tel 099 87 56 181 ou sur place.

## Prix Laurent MOONENS Session Lubumbashi 2015-2016

### Règlement

#### Article 1 – Présentation :

Créée autour de l'œuvre et de la carrière du peintre belge Laurent MOONENS, la Fondation MOONENS a été reconnue d'utilité publique en Belgique le 18 avril 2013. Les informations sur le peintre et la fondation sont disponibles sur le site [www.moonens.com](http://www.moonens.com).

Laurent MOONENS fut notamment le créateur en 1951 de "l'Académie des Beaux-Arts d'Elisabethville" devenue aujourd'hui "l'Institut des Beaux-Arts de Lubumbashi". Il a donc fait preuve d'un engagement pédagogique fort en faveur des jeunes artistes de Lubumbashi, du Katanga et du Congo.

Hormis la conservation, la mise en valeur et le catalogage de l'œuvre de Laurent Moonens, la fondation a pour but de "poursuivre son œuvre pédagogique en facilitant l'exercice de leur vocation à des Artistes et Créateurs".

Les "sessions Lubumbashi" du "Prix Laurent MOONENS" récompensent des jeunes Artistes de Lubumbashi et de ses environs non encore présents internationalement en leur offrant une résidence de 2 mois dans les locaux de la Fondation à Bruxelles (juillet à septembre).

#### Article 2 – Conditions de participation :

Le prix est ouvert à toute personne physique majeure résidant à Lubumbashi et ses environs et faisant preuve d'une activité artistique suivie sans toutefois encore bénéficier d'une notoriété au-delà de la République Démocratique du Congo.

Les moyens d'expression sont libres mais le prix est réservé à des disciplines exclusivement artistiques dans le domaine des Arts plastiques et visuels produisant des œuvres se suffisant à elles-mêmes et n'ayant pour finalité aucun processus industriel ou artisanal.

Toute participation est conditionnée par l'indication complète de l'état civil (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité), ainsi que d'un contact à jour (adresse, téléphone et si possible e-mail) permettant de joindre facilement les candidats.

Les œuvres devront être présentées dans des conditions permettant de les documenter suffisamment facilement, notamment si celles-ci doivent être visionnées in-situ (localisation et accès).

#### Article 3 – Déroulement du concours :

##### Demande de participation :

Le candidat remettra son formulaire de participation complété à Christian Kawame Kisimba du service éducatif du Musée de Lubumbashi - 1 avenue du Musée - Tel 099 87 56 181.

Il y indiquera également la nature, les dimensions et le poids approximatif de chacune des œuvres personnelles qu'il souhaite présenter lors des auditions, afin que les représentants de la Fondation puissent s'organiser pour les documenter dans de bonnes conditions.

Le nombre d'œuvres présentées est limité à 5 maximum.

Le candidat précisera également l'endroit où se trouvent ces œuvres au cas où les représentants de la Fondation choisissent de les voir in-situ.

Les représentants de la Fondation se réservent le droit de rejeter des demandes de participation dont les conditions ne répondent pas au paragraphe 2 du présent règlement.

### Auditions :

Un agenda d'audition des candidats sera compilé en fonction des candidatures reçues. Les auditions auront lieu entre le 19 et le 24 octobre 2015.

Une fois sa participation validée, le candidat recevra par mail ou SMS une date et une heure pour la présentation de ses œuvres qu'il acheminera par ses propres moyens au minimum une heure avant son audition au Musée de Lubumbashi - 1 avenue du Musée.

Si les représentants de la Fondation choisissent de visualiser les œuvres in-situ, le candidat se verra confirmer une heure et un lieu de rendez-vous.

Les représentants de la Fondation rencontreront les candidats et documenteront les œuvres présentées de manière à ce qu'elles puissent être soumises au Jury du concours.

### Sélection des lauréats :

Au nombre maximum de 2 et sans hiérarchie particulière, les lauréats seront choisis par le Jury au vu de la documentation établie lors des auditions par les représentants de la Fondation. Les lauréats seront notifiés par mail, téléphone ou SMS avant la fin 2015.

Les décisions du jury ne devront pas être motivées et seront sans appel. Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

### **Article 4 - Jury :**

Pour la session Lubumbashi 2015-2016, le jury est en cours de constitution. Il comprendra des personnalités actives dans le domaine des Arts plastiques : institutionnels, collectionneurs, galeristes, enseignants ou artistes.

La composition du Jury sera rendue publique dès que possible et restera susceptible d'être modifiée en cas d'indisponibilité.

### **Article 5 – Prix :**

Pour la session Lubumbashi 2015-2016, le prix Laurent MOONENS consiste en une résidence de deux mois à Bruxelles durant l'Été 2016. Cette résidence comprendra :

- Mise à disposition d'un lieu de travail et de vie au siège de la Fondation à Bruxelles,
- Le voyage aller-retour Lubumbashi-Bruxelles,
- La prise en charge des coûts administratifs (visa, assurances, etc...),
- Une participation pour les frais de nourriture et de fournitures artistiques à Bruxelles,

Une exposition clôturant la résidence sera organisée à l'issue de celle-ci.

La mise à disposition des locaux fera l'objet de la signature d'une convention de Comodat.

### **Article 6 – Engagement des lauréats :**

Le(s) lauréat(s) s'engagent à :

- Pendant leur résidence, maintenir leur activité artistique en produisant des œuvres dans une quantité en rapport avec la durée de la résidence,
- Jusqu'à fin 2017, participer bénévolement à toute manifestation artistique, exposition ou événement organisé par la Fondation, les frais étant pris en charge par la Fondation et les produits restitués au lauréat,
- Sans limite de durée, mentionner à l'occasion de toute exposition ou reproduction d'une œuvre réalisée pendant la résidence "Œuvre(s) réalisée(s) avec le soutien de la Fondation MOONENS dans le cadre du Prix Laurent MOONENS", avec une version raccourcie "Œuvre réalisée avec le soutien de Fondation MOONENS".

### **Article 7 – Propriété intellectuelle :**

Les candidats et lauréats conservent l'intégralité de la propriété intellectuelle de leur production documentaire et artistique, avec les aménagements suivants :

- Les candidats autorisent gratuitement et sans limitation de durée la Fondation à reproduire, utiliser et diffuser tout ou partie de la documentation constituée lors des auditions exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,
- Le(s) lauréat(s) autorisent gratuitement et sans limitation de durée la Fondation à reproduire leurs œuvres d'Art créées pendant leur résidence ainsi qu'à utiliser et diffuser librement ces reproductions exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,

Lors de l'application des aménagements précédents, la Fondation s'engage à mentionner le nom de l'artiste suivi de la mention "Candidat ou Lauréat du Prix Laurent Moonens".

### **Article 8 – Responsabilité :**

L'organisation du concours et l'attribution du prix n'impliquent en aucun cas un transfert quelconque vers la Fondation de la responsabilité juridique des candidats ou lauréat(s).

Chaque candidat et lauréat reste juridiquement responsable de ses actes, de ses dires et de l'utilisation qu'il ferait du matériel ou des locaux éventuellement mis à sa disposition.

La Fondation ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable de dommages ou préjudices causés aux candidats, lauréat(s) ou tiers quelconques au-delà du périmètre strictement défini par la Loi belge.

En cas de tout évènement indépendant de sa volonté rendant la poursuite de l'action impossible en l'état, la Fondation se réserve de plein droit et sans mise en demeure la possibilité de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours et l'attribution du prix sans versement d'indemnité.

### **Article 9 – Mentions légales, compétence juridictionnelle et Loi applicable :**

La soumission d'une demande de participation à la session Lubumbashi 2015 du Prix Laurent MOONENS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute tentative (réussie ou non) de fraude, usurpation, erreur ou omission volontaire, ainsi que le non-respect de loi belge pourra être sanctionnée par l'exclusion du concours.

Le droit belge sera seul applicable au présent règlement et aux évènements qui y sont mentionnés. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera de la compétence des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.